

APPEL A PROJET POUR LA GESTION D'UNE CRÈCHE COLLECTIVE SITUÉE AU CŒUR DU QUARTIER TRACHEL A NICE

PREFECTURE
AR du 19 octobre 2022
006-210600888-20221013-27284_1-DE

LE CONTEXTE GENERAL ET OBJET DE L'APPEL A PROJET

1. Contexte

La ville de Nice, son Centre Communal d'Action Social (CCAS) et la Caisse d'allocations familiales (Caf) des Alpes-Maritimes ont signé, pour la période 2022 à 2025, une nouvelle Convention territoriale globale (CTG) pour maintenir et développer les services aux familles.

Dans ce contexte, il est programmé la construction d'une crèche de 40 berceaux répartie sur deux niveaux avec un espace extérieur aménagé pour une surface de plancher totale de 581,80 m². Cet équipement est une des composantes de l'opération immobilière du bailleur social LOGIREM dans le cadre du PNROAD Nice Centre.

2. Objet

La Ville de Nice lance un appel à projet afin d'identifier un porteur de projet souhaitant s'investir dans La gestion d'une crèche de 40 places située Square Colonel Jeanpierre à Nice dans un local municipal non meublé avec cuisine, biberonnerie et buanderie aménagées. Il s'agit de proposer une offre d'accueil des jeunes enfants dans ce quartier en cours de requalification.

Annexe : Plans du bâtiment

OBJECTIF

Cet appel à projet a pour objectif de proposer une offre d'accueil supplémentaire dans un quartier politique de la ville en cours de requalification et ainsi de répondre aux besoins de garde des familles notamment monoparentales ou inscrites dans une démarche d'insertion professionnelle.

MODALITES DE MISE EN ŒUVRE

1. Modalités administratives et réglementaires

Le partenariat entre la ville et le candidat retenu fera l'objet d'une formalisation.

Le candidat sélectionné devra s'acquitter de l'ensemble des démarches réglementaires en matière de gestion de crèche collective, notamment de la demande d'agrément auprès du Département des Alpes-Maritimes et des formalités auprès de la Caisse d'Allocations Familiales des Alpes-Maritimes.

A ce titre, le candidat retenu s'engagera à se conformer à l'ensemble du corpus juridique régissant les Etablissement d'Accueil du Jeune Enfant, notamment :

- L'ordonnance n°2021-811 du 19 mai 2021 des Services aux familles,
- Le Décret n°2021-1115 du 25 août 2021 relatif aux Relais petite enfance et à l'information des familles sur les disponibilités d'accueil en EAJE,
- Les Décrets n°2021-1131/1132 du 30 août 2021 relatif aux Assistants maternels et aux EAJE,
- L'Arrêté du 31 août 2021 créant un Référentiel national relatif aux exigences applicables aux EAJE en matière de locaux, d'aménagement et d'affichage,
- L'Arrêté du 23 septembre 2021 portant la Charte nationale pour l'accueil du jeune enfant.

2. Modalités financières

Les associations seront soutenues par le biais de subventions, les autres intervenants recevront un soutien financier correspondant à leur statut.

L'occupation du local sera régie par un bail dont la redevance sera déterminée selon la valeur immobilière estimative à laquelle sera appliquée une décote de 50 % liée à l'intérêt général sous tendu par le projet.

ANALYSE DES CANDIDATURES ET DES PROJETS

1. Le comité de sélection

Le comité de sélection comprendra les représentants suivants :

- l'Adjointe au Maire déléguée à la Petite Enfance,
- le Directeur Général Adjoint,
- le Directeur de la petite Enfance et de la Famille,
- le responsable du service crèche collective,
- le coordonnateur juridique,
- le responsable de secteur.

2. L'analyse des propositions

Les projets seront examinés :

- d'une part, sur la base de l'expérience du candidat en matière de gestion d'Etablissement d'Accueil du Jeune Enfant ;
- d'autre part, sur le projet dans sa globalité, le projet d'établissement, le règlement de fonctionnement de l'établissement et le projet pédagogique du candidat.

DEPOT ET CONTENU DES DOSSIERS

1. Les candidats éligibles

Les candidats seront des professionnels de la Petite Enfance, personnes morales de droit privé (associations ou sociétés), ayant une expérience de la gestion d'Etablissement d'Accueil du Jeune Enfant.

2. Le contenu du dossier et les modalités de dépôt

Le dossier de candidature sera constitué des éléments suivants :

- o Un descriptif du projet,
- o Un budget prévisionnel de fonctionnement de l'établissement,
- o Le projet d'établissement,
- o Le règlement de fonctionnement de l'établissement,
- o Le projet pédagogique tenant compte des spécificités dudit quartier,
- o Les justificatifs attestant de l'expérience du candidat en matière de gestion d'établissement de la Petite Enfance.

L'appel à projet est publié sur nice.fr et les candidats font parvenir leur candidature à Madame CASALTA Stéphanie – copie Monsieur BENGUETTAT Mathieu Ville de Nice- Direction de la Famille : stephanie.casalta@ville-nice.fr - mathieu.benguettat@nicedazur.org

L'examen des candidatures ne se fera que si le dossier est complet. Tout dossier déposé après la date limite fixée au 31 janvier 2023 minuit sera considéré comme irrecevable et ne sera pas instruit.

ECHEANCES ET QUESTIONS

- o Du 1^{er} novembre 2022 au 31 janvier 2023 : publication de l'appel à projet
- o Limite de dépôt des dossiers le 31 janvier 2023
- o Février 2023 : traitement des candidatures
- o Mars 2023 : jury des candidats
- o Septembre 2023 : ouverture prévisionnelle de l'établissement

➤ Pour plus de renseignements, vous pouvez contacter Monsieur BENGUETTAT Mathieu au 04 97 13 53 03 ou par email à l'adresse suivante : mathieu.benguettat@nicedazur.org